

Le Memoire desdits Directeurs fait voir que le motif de leur demande étoit d'empêcher que les Espagnols ne s'emparassent des établissemens & Places que les Portugais avoient aux *Indes*, & qu'ils ne s'approchassent de trop près par là des habitations de la Compagnie, & que d'ailleurs les Compagnies Hollandoises avoient pour lors en vûe de reconquerir sur les Portugais les Places, Pais & Districts, que ceux-ci avoient conquis sur elles, & vouloient pour cette raison, qu'on mît obstacle à la Conquête que le Roi d'*Espagne* se croiroit en droit d'en faire sur les Portugais.

Mais comme tous ces motifs sont venus à cesser par les Traitez de Paix conclus entre l'*Espagne* & le *Portugal*, & entre le *Portugal* & les *Provinces-Unies*, l'on peut dire que la Clause finale dudit Art. V. dudit Traité de *Munster*, dont on parlera incontinent, n'est plus obligatoire, pas même à l'égard de l'*Espagne*.

Et les Directeurs de la Compagnie des *Indes Occidentales*, veillans de leur côté aux intérêts de leur Société, prièrent aussi L. E. G. d'avoir soin de la sûreté de leur Commerce en cas de Paix ou de Treve, & en consequence de stipuler en leur faveur, qu'ils seroient maintenus dans leurs Privileges, libre Navigation, Commerce, & Exemption, suivant leurs Oâtrois, sans aucune diminution de Limites, en y comprenant les Princes & Potentats, avec lesquels Mrs. les Etats, ou ceux de la Compagnie étoient en alliance & amitié dans l'étenduë des mêmes bornes, sans qu'il seroit permis aux Sujets d'*Espagne* de trafiquer dans les Havres, ou Lieux possédez par ladite Compagnie, à moins qu'il ne fût permis, *vice versa*, à ladite Société de commercer aussi dans
les